

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 24 MAI 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**URGANIZAZIONE DI A SETTIMANA " INGRANDA BÈ " IN  
OTTOBRE DI U 2023**

**ORGANISATION DE LA SEMAINE " INGRANDA BÈ " EN  
OCTOBRE 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse s'est engagée dès 2021 dans la promotion de la santé au cours des 1 000 premiers jours de l'enfant au travers d'actions transversales et interdisciplinaires en favorisant la mise en réseau de tous les acteurs de l'enfance, en facilitant l'accès aux modes de gardes, aux activités sportives et culturelles et en augmentant le nombre de consultations.

Cette révolution qui se met en place dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité, par l'ensemble des services de PMI, vise à réduire les inégalités de santé dès la conception de l'enfant et vient en complément d'actions de développement des compétences psychosociales et de parentalité mises en place par l'ensemble des services de la direction générale adjointe de la santé et du social.

Il est proposé de reconduire en 2023 une semaine d'actions telle que proposée par l'ensemble des équipes PMI depuis 2021 : « a settimana ingrandà bè » et déployée sur l'ensemble du territoire insulaire.

Cette semaine s'ouvrira et se clôturera par des colloques présentant les innovations en matière de parentalité et des 1 000 premiers jours de l'enfant. Ils auront lieu à Bastia et Ajaccio, afin de favoriser la participation du plus grand nombre possible de partenaires et de signifier le rayonnement insulaire de cette semaine dédiée.

Les autres actions se dérouleront dans chaque territoire, dans et hors les murs. Certaines actions pourront être décalées pour des raisons organisationnelles.

L'organisation de ces journées privilégiera la transversalité au sein de la Collectivité avec les directions de la communication, des moyens généraux et de la jeunesse.

Des partenariats humains et matériels sont engagés avec les municipalités volontaires, les deux Caisses d'Allocations Familiales et un grand nombre d'associations.

Les dépenses liées à ces événements s'élèveront au maximum à 17 000 € : location de salles, achat de matériels et d'objets de publicité, défraiements des intervenants ; elles seront imputées au programme 5213 - chapitre 934 - fonction 411 - compte 6185. Les recettes afférentes seront affectées au programme 5213 - chapitre 934 - fonction 411 - compte 74718.

En conséquence, il vous est proposé :

-D'autoriser, dans le cadre de la semaine « Ingrandà bè », l'organisation d'événements et d'activités en octobre 2023 ;

- D'approuver les dépenses liées à l'organisation de cet évènement d'un montant maximal de 17 000 € ;
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à venir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.